

MUSÉOFICHE N°10

RECOLEMENT ET ETAT DES COLLECTIONS

Le récolement des collections et la connaissance de leur état de conservation sont une condition indispensable à la bonne réalisation d'un projet de musée (si ces informations n'ont pas été rassemblées auparavant) et constituent la première étape d'un chantier des collections.

Le récolement

Le récolement décennal des collections est une obligation légale aux termes de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 dont la méthode est décrite dans l'arrêté du 25 mai 2004 relatif à l'inventaire des collections et précisée dans la circulaire du 27 juillet 2006. Il consiste à comparer les données recueillies face aux objets aux informations contenues dans l'inventaire.

Dans un chantier des collections, les opérations de récolement doivent être menées rapidement et dans un objectif précis (identifier et localiser toutes les collections pour réaliser le projet).

Il convient de procéder au minimum à :

- l'identification et la localisation de l'objet,
- la photographie de l'objet,
- la vérification du marquage existant et/ou la réalisation d'un marquage facilitant la traçabilité de l'objet au cours du chantier (étiquette, code-barre).

L'informatisation est vivement recommandée pour faciliter la programmation ultérieure.

Les opérations complémentaires de vérification scientifique des inventaires (réglementairement obligatoires) pourront être éventuellement réalisées plus tard.

L'état des collections

L'évaluation de l'état des collections complète les opérations de récolement. Elle peut être réalisée en même temps que le récolement ou séparément.

Il s'agit de rassembler les connaissances minimales sur l'état matériel des objets, soit par une description individuelle (constat d'état sommaire), soit par une approche statistique par sondage (diagnostic) selon le type de collection concernée et l'objectif recherché. La réalisation de fiches informatiques est vivement recommandée pour faciliter la programmation ultérieure.

L'objectif est de :

- définir les traitements d'urgence à mettre en œuvre avant le déplacement des objets,
- définir les conditions de conditionnement, transfert, stockage.

Pour cette évaluation qui pourra faire appel à des qualifications particulières (restaurateurs par exemple) on notera :

- l'état physique des objets, conditionnant leur manipulation et leur transfert ;
- l'empoussièrement ;
- les traces d'infestation ;
- les caractéristiques nécessaires au conditionnement, stockage et/ou transfert.

Cette évaluation précisera également les conditions de conservation (climat...) des espaces qui les abritent.

Cette évaluation de l'état matériel des collections doit permettre de définir les opérations à mettre en œuvre dans le programme et les mesures de conservation préventive et curative de traitement des collections.

L'ensemble des constats d'état sommaires assortis de préconisations constitue le premier volet d'une étude en conservation préventive (Muséofiche n° 11 bis).